

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

JUNG S.A.S., Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 049 476, ayant son siège social à Paris au 154 Boulevard Macdonald, 75019 Paris ("l'Organisateur") organise un jeu sans obligation d'achat (le « Jeu ») du **03/06/2021** au **30/06/2021**.

Le Jeu se déroulera sur le site internet backmarket.fr ("le Site").

Le Jeu sera ouvert aux Participants tels que définis à l'article 1 du Règlement.

ARTICLE 1 : Conditions et modalités de participation

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement de jeu (le « Règlement »).

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures et résidant en France métropolitaine, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas ou en Finlande (les "Participants"). Sont exclus du Jeu (i) les salariés de l'Organisateur et (ii) toute personne ayant un lien direct ou indirect avec l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Afin de participer, le Participant devra renseigner son adresse email sur la page de l'événement, depuis l'une des bannières de promotion. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation pour identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. Une seule participation au Jeu (même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée. Toute tentative de participation multiples entraînera l'exclusion définitive du Jeu.

ARTICLE 2 : Gain(s)

Le Jeu permet à un (1) Participant de gagner : **un (1) iPhone 11 reconditionné d'une valeur maximale de 700€ TTC et une (1) Télévision LED Philips d'une valeur maximale de 600€ TTC**. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

ARTICLE 3 : Désignation et annonce du gagnant

Seul un (1) gagnant sera désigné par un tirage au sort organisé par l'Organisateur parmi l'ensemble des Participants respectant les conditions de participation. Ce tirage au sort aura lieu le 01/07/2021. L'Organisateur entrera en contact avec le gagnant par courrier électronique en demandant les informations nécessaires pour la livraison du lot. Sans réponse de la part du gagnant concerné et envoi des informations requises complètes sous quinze (15) jours calendaires, un nouveau gagnant sera sélectionné par l'Organisateur et le gagnant initial sera réputé avoir renoncé au gain. Après trois (3) contacts infructueux de gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas distribuer le Gain.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques ou informatiques impactent le bon déroulement du Jeu. En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation par un Participant de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 6 : Données personnelles

Les informations des Participants sont collectées et utilisées afin de valider la participation au Jeu, attribuer le lot et permettre la prospection commerciale, sous réserve du consentement du Participant. Conformément à la réglementation en matière de protection de données personnelles, le Participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en adressant sa demande à l'Organisateur (i) Par courrier électronique à legal@backmarket.com ou (ii) Par courrier postal en s'adressant à l'adresse suivante : Service Juridique / Responsable Données Personnelles Back Market 154 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

ARTICLE 7 : Loi applicable

Le présent règlement est régi par **la loi française**. Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard un mois suivant la fin du Jeu Concours (le cachet de la Poste faisant foi) en écrivant à l'adresse figurant à l'article 6 du Règlement. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.